

Bulletin de l'ACAT Canada



Violences obstétricales et gynécologiques

En 2019 est exposée au grand jour la radiation du docteur Allan B. Climan par le Collège des médecins du Québec, pour comportements et remarques déplacées envers une patiente. Cette affaire lève enfin le voile sur les abus qui peuvent être commis par le corps médical lors de pratiques gynécologiques et obstétricales.

Trop souvent absentes des préoccupations des États, les violences obstétricales et gynécologiques (VOG) sont encore loin d'être reconnues. En la matière, le Venezuela et l'Argentine sont des figures de proue. Ces violences y sont identifiées et sanctionnées par la loi. D'ailleurs, la loi adoptée par le Venezuela en 2007 sur la violence obstétricale est la première à définir ce concept [1]. Selon ce texte, il s'agit de « l'appropriation du corps et du processus reproducteur des femmes par les personnes qui travaillent

dans le domaine de la santé, appropriation qui se manifeste sous les formes suivantes : traitement déshumanisé, abus d'administration de médicaments et conversion de processus naturels en processus pathologiques. Cela entraîne pour les femmes une perte d'autonomie et de la capacité à décider en toute liberté de ce qui concerne leur propre corps et sexualité, affectant négativement leur qualité de vie. » [2]

Lors de suivis gynécologiques, de grossesse ou encore au moment de l'accouchement, les femmes peuvent être victimes de gestes, d'attitudes, de paroles ou d'actes médicaux qui compromettent leur intégrité et leur dignité. Il peut s'agir de paroles dénigrantes, de menaces pour sortir le bébé à l'aide de forceps, d'un toucher vaginal brusque ou de la pratique non consentie d'une épisiotomie – intervention qui consiste à inciser le périnée lors de l'accouchement, pour faciliter la sortie du bébé et éviter les déchirures graves spontanées.

Au cœur de ces violences, c'est le respect du consentement libre et éclairé de la patiente qui est bafoué. Essentiel pour garantir l'autonomie et l'intégrité de l'individu, le consentement est primordial en matière de soins obstétricaux. Selon l'étude *Changing Childbirth*, menée en 2019 auprès de 2000 nouvelles mamans en Colombie-Britannique, les trois quarts d'entre elles estiment qu'il leur est indispensable de pouvoir prendre les décisions qui concernent leurs grossesses en toute autonomie [3]. Or, les recherches révèlent que la majorité des décisions sont prises par les professionnels de santé [4]. Plus encore, les nombreux témoignages évoquent un respect de leurs volontés différencié selon qu'il s'agit d'un médecin ou d'une médecin [5]. En effet, les patientes révè-

Sommaire

*Violences obstétricales et gynécologiques
Tito de Alencar par Guy Aurenche
Chronique des gens de l'ACAT*

Appel à l'action :

Défendre les droits humains est interdit aux Philippines

En tant qu'organisme œcuménique engagé dans la lutte contre la torture, ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) ayant, entre autres, un statut consultatif auprès des Nations unies.

lent que, lorsque prises en charge par un médecin, elles ont enduré davantage de pressions pour accepter une intervention non voulue et ont déploré un manque de disponibilité de sa part.

La perte d'autonomie de la patiente trouve sa source dans l'exercice d'un double rapport de domination. Premièrement, la femme peut subir la position dominante du corps médical. Depuis la généralisation de l'accouchement hospitalisé dans les années 1970 [6], le personnel médical a pris une responsabilité importante dans la mise au monde des nourrissons. Devenu médical, l'acte se désacralise pour la parturiente, qui devient une patiente. Dans cette situation, la femme peut se retrouver dépossédée de son corps, où les médecins prennent le contrôle de l'accouchement. Deuxièmement, la femme peut être victime de sexisme et de discrimination, car le monde médical reste encore aujourd'hui dominé par un système patriarcal. À ce propos, l'histoire de la gynécologie et de l'obstétrique donne des exemples du manque de considération du corps de la femme. Il faut rappeler que James Sims, l'inventeur du spéculum moderne – appareil servant à ouvrir largement le vagin pour avoir accès à l'utérus –, avait mis au point des techniques de chirurgie vaginale sans anesthésie [7].

La violence basée sur le genre rencontre d'autres vulnérabilités. En effet, cette maltraitance du corps de la femme peut être aggravée en raison de l'âge, du statut économique et même de l'ethnicité. Un sondage mené aux États-Unis auprès de 2700 mamans révèle qu'une femme autochtone sur trois a été victime de mauvais traitements lors d'examens obstétricaux [8].

Les violences commises sont lourdes de conséquences pour les victimes. Physiquement, les VOG peuvent affecter la santé sexuelle, entraîner des incontinences, provoquer des douleurs persistantes, etc. Par exemple, au Canada, plus de 16 % des femmes qui accouchent avec ventouse ou forceps subissent des déchirures profondes du périnée, soit trois fois plus qu'en Espagne et presque cinq fois plus qu'en Belgique [9]. Psychologiquement, l'impact des traumatismes causés affecte durablement la femme. Le sentiment d'humiliation et la perte de confiance en soi peuvent être difficiles à combattre lorsque cette souffrance reste sous silence. Du fait du manque de

reconnaissance de ces violences, la guérison du trauma de ces femmes meurtries n'est pas sans difficulté.

Depuis 2014, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) alerte la communauté internationale sur la pratique des VOG. Selon cette organisation, ces violences sont caractéristiques de mauvais traitements, interdits universellement par l'article 16 de la *Convention contre la torture* de 1984. En effet, ces douleurs ou souffrances, physiques ou mentales, infligées par l'action directe ou indirecte d'un agent ou représentant de la fonction publique – en l'occurrence, le personnel des établissements publics de santé – constituent des traitements cruels, inhumains et dégradants [10]. Selon les cas, on pourrait se demander si la patiente n'est pas victime d'actes de torture, par exemple lorsque les violences sont infligées intentionnellement par une personne sadique qui discrimine une femme en raison de son origine ethnique ou culturelle.

L'Avis sur les mauvais traitements et les violences envers les femmes dans les services de soins de santé reproductive avec attention particulière sur l'accouchement, déposé en 2019 auprès de la Rapporteuse spéciale sur la violence faite aux femmes, Dubravka Šimonović, par l'organisme montréalais Regroupement Naissance-Renaissance, alimente le débat sur la reconnaissance des VOG au Canada [11]. Par la suite, la Rapporteuse spéciale a présenté à l'Assemblée générale des Nations unies un rapport mettant en lumière les violations des droits des femmes dans le cadre de la prestation de services de santé procréative. En particulier, elle aborde les violences liées à l'accouchement et les violences obstétricales, ainsi que les causes profondes et les problèmes structurels auxquels il est impératif de s'attaquer afin de mettre un terme à ces mauvais traitements [12].

Au Canada, ces violences peuvent faire l'objet d'une plainte à la police pour harcèlement criminel, voie de fait, ou même voie de fait grave comme agression sexuelle, etc. Si les VOG étaient explicitement condamnées par le Code criminel, elles seraient alors assorties de critères pour la détermination d'une peine proportionnelle au crime. Brisons le silence pour que les survivantes sortent de l'ombre et dénoncent ces mauvais traitements.

Réflexion d'Eva Pawlowski, stagiaire

Sources

D'Gregorio, Rogelio Pérez. 2010. Obstetric violence: A new legal term introduced in Venezuela. *International Journal of Gynecology & Obstetrics*, Vol. 111, Issue 3. afar.info/biblio/detail.php?lang=fr&id=2642 [1] [2]

Dubé, Catherine. 2020. Violences obstétricales : les cicatrices invisibles. Magazine *Châtelaine*. fr.chatelaine.com/societe/violences-obstetricales-les-cicatrices-invisibles/ [7]

Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). 2019. *Panorama de la santé, les indicateurs de l'OCDE*. www.oecd.org/fr/sante/systemes-sante/panorama-de-la-sante-19991320.htm [9]

Organisation mondiale de la santé (OMS). 2014. *Recommandations de l'OMS sur les soins intrapartum pour une expérience positive de l'accouchement*. apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/272434/WHO-RHR-18.12-fre.pdf [10]

Pitre, Marie-Christine. 2020. « J'avais l'impression de n'avoir aucun contrôle » : Qu'est-ce que la violence obstétricale ? *La famille et les institutions, Observatoire des réalités familiales du Québec*. www.orfq.inrs.ca/javais-limpression-de-navoir-aucun-contrôle-quest-ce-que-la-violence-obstetricale/ [6]

Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes. 2019. *Adoption d'une démarche fondée sur les droits de la personne dans la lutte contre les mauvais traitements et les violences infligés aux femmes dans les services de santé procréative, en particulier les violences commises pendant l'accouchement et les violences obstétricales*. undocs.org/pdf?symbol=fr/A/74/137 [12]

Regroupement Naissance-Renaissance. 2019. *Avis sur les mauvais traitements et les violences envers les femmes dans les services de soins de santé reproductive avec attention particulière sur l'accouchement*. www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/SR/ReproductiveHealthCare/Regroupement%20Naissance-Renaissance%20Canada.pdf [11]

Vedam, Saraswathi. 2019. Patient-led decision making: Measuring autonomy and respect in Canadian maternity care. *Patient Education and Counseling*, Vol. 102, Issue 3. p. 586-594. www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0738399118309601 [3] [4] [5]

Vedam, Saraswathi. 2019. The Giving Voice to Mothers study: inequity and mistreatment during pregnancy and childbirth in the United States. *Reproductive Health*, Vol. 16. www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6558766/ [8]

Chronique des gens de l'ACAT

L'ACAT, lieu privilégié pour une double implication citoyenne et chrétienne œcuménique, en vue de l'abolition de la torture.

Lieu privilégié pour entendre un appel au secours de nos sœurs et frères humains et, surtout, pour leur répondre. Et également pour répondre à cet appel de Jésus qui nous invite à le visiter, lui, en prison, à travers ces hommes et ces femmes.

Prier et intervenir face à leur détresse et leur souffrance, voilà ce qui nous est proposé. Nous devons agir avec conviction, car certains témoignages qui nous parviennent nous donnent la preuve de l'impact de nos prières et interventions.

Ainsi, j'ai toujours été touché par celui d'Alexandre Ogorodnikov.

« Mais c'était dans ces moments terribles, dans les cellules glacées, que je ressentais physiquement la chaleur de vos prières et compassion... cela transformait mon désespoir en espoir indestructible. »

Raoul Lincourt, ex-président de l'ACAT Canada

Philippines – Défendre les droits humains est interdit

Qualifiés de communistes par le gouvernement philippin, les défenseurs des droits humains, juristes, syndiqués ou encore dirigeants autochtones qui s'opposent à la dictature sont entravés dans l'exercice de leurs fonctions. Campagnes d'intimidations, menaces, représailles, arrestations arbitraires, fouilles illégales, exécutions extrajudiciaires font partie du quotidien de ces femmes et de ces hommes qui combattent les politiques liberticides et dictatoriales du gouvernement.

Trois cent soixante-seize, c'est le nombre de défenseurs de droits humains tués depuis 2015 aux Philippines [1]. À cela s'ajoutent 488 cas de tentatives d'assassinats [2]. Aujourd'hui, ces chiffres ne cessent d'augmenter. Depuis le début de l'année 2021, Human Rights Defenders Memorial rapporte déjà 40 cas d'exécutions extrajudiciaires [3].

C'est ce qui est arrivé par exemple à Emmanuel « Manny » Asuncion, leader syndical. Alors qu'il manifestait pour le respect des droits sociaux et économiques le 7 mars 2021, Manny a été assassiné par la police de Calabarzon au Centre d'assistance aux travailleurs de Dasmariñas. Ce jour-là, qualifié comme « l'une des journées les plus sanglantes dans l'histoire récente pour les militants » [4], c'est neuf vies qui se sont éteintes en luttant pour la démocratie.

La chasse aux militants des droits humains s'inscrit aussi dans les campagnes d'arrestations massives. À titre d'illustration, le 2 mai 2021, Dan Balucio, défenseur des droits humains et pasteur de l'Église unie du Christ des Phi-

ippines, est arrêté chez lui dans les locaux de la Shannan Christian Academy. En vertu de fausses informations et sans fondement, Dan Balucio est toujours détenu au poste de police de Sto Domingo [5].

Vous pouvez agir!
Envoyez [la lettre proposée](#)
Merci de votre engagement!

Depuis l'élection présidentielle de Rodrigo Duterte en 2016, la situation des droits humains s'est considérablement détériorée. Dès son entrée en fonction, le président a pris l'engagement de mener une guerre impitoyable pour mettre fin au trafic de drogue. La campagne est particulièrement meurtrière, comme en atteste le bilan de 27 000 victimes d'exécutions extrajudiciaires par des policiers ou des milices armées [6]. En outre, la Commission des droits de l'homme fournit le chiffre effrayant de 73 enfants tués [7]. Cette campagne met au grand jour la violation des garanties fondamentales en matière de justice aux Philippines. En effet, les fouilles réalisées au domicile et les arrestations sont en majorité

effectuées sans la moindre présentation d'un mandat d'arrêt ou de perquisition [8]. Entre le 1^e juillet 2016 et le 30 novembre 2017, sur les 42 286 arrestations menées, seules 507 (soit 1,2 %) avaient été ordonnées sur la base d'un mandat d'arrêt [9]. De plus, les 223 780 personnes détenues n'ont souvent pas connaissance des chefs d'accusation qui leur sont reprochés et elles sont placées en détention provisoire pour une durée indéterminée [10]. Comme le souligne la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les irrégularités et le manque d'informations claires et précises laissent supposer un grand nombre de cas de détention arbitraire [11].

Malgré un examen préliminaire par la Cour pénale internationale depuis juillet 2018 sur les crimes contre l'humanité commis durant l'opération antidrogue, la violence s'est généralisée aux Philippines [12]. L'adoption d'une loi antiterroriste en juillet 2020 a répandu un climat de terreur dans tout le pays [13]. Comme lors des opérations antidrogue, les policiers sont désormais encouragés à tuer tous les dissidents politiques.

De manière similaire à la campagne antidrogue, les défenseurs arrêtés sont emmenés dans des postes de police où le Comité contre la torture s'inquiète des nombreux actes de torture visant à extorquer des aveux ou des informations aux fins de l'action pénale [14]. Dans les prisons, défenseurs des droits et consommateurs de drogues cohabitent dans l'attente d'informations sur leur jugement. Le nombre de détentions provisoires est tel qu'il représente de 85 à 90 % des détenus [15]. Aujourd'hui, en raison de la répression massive et d'une administration lente de la justice, le taux d'occupation des prisons s'élève à 534 % [16]. Aux Philippines, les conditions de vie en prison sont loin de respecter les normes internationales. À ce propos, le Comité contre la torture affirme être « préoccupé par le fait que des informations continuent de faire état d'un recours généralisé à la torture et aux mauvais traitements à l'encontre de suspects par les membres des forces de l'ordre et de sécurité, le personnel pénitentiaire et le personnel militaire » [17].

Dans un dernier rapport sur les Philippines, en juin 2020, la Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a dénoncé la violence et l'atteinte systématique aux droits humains, et elle recommande à l'État philippin de mettre un terme à cette escalade [18]. La société civile s'est aussi mobilisée, comme en témoigne le second rapport de la Commission internationale indépendante d'enquête sur les violations des droits de l'homme aux Philippines (Investigate PH) en

juillet 2021 [19]. Ce rapport invite la communauté internationale à prendre toutes les mesures qui s'imposent à l'encontre du gouvernement Duterte pour mettre fin à l'impunité.

Le Canada, qui entretient de bonnes relations avec les Philippines, ne s'est pas prononcé sur le contexte alarmant dans ce pays. Il s'est néanmoins inquiété de la situation des droits de la personne au Bélarus et n'a pas hésité à faire des recommandations à ce sujet [20]. Comme le Parlement européen a pu le faire dans une résolution d'avril 2018 [21], il est temps que le Canada prenne lui aussi position sur l'effondrement de la démocratie aux Philippines.

Dans le sillage de KAIROS – large réseau d'organismes canadiens –, qui a invité ses membres à interpeller le gouvernement canadien pour mettre fin aux assassinats commandités par l'État et aux violations des droits humains aux Philippines [22], nous vous proposons d'envoyer une lettre au ministre des Affaires étrangères. Vous pouvez l'inciter à étudier la possibilité de faire des recommandations à l'égard du gouvernement philippin afin que celui-ci prenne des mesures immédiates pour:

- empêcher toutes les tortures et tous les actes et châtiments cruels, inhumains et dégradants ;
- permettre aux défenseurs des droits humains de travailler sans craindre d'être détenus ou de subir des restrictions excessives ;
- éviter la réintroduction de la peine capitale.

Sources

ACAT France. 2021. Rapport *Un monde tortionnaire*. www.acatfrance.fr/public/unmondetortionnaire-acatfrance2021_web.pdf [6]

Affaires étrangères. Gouvernement du Canada. 2021. *Recommandations du Canada à l'égard du Bélarus*. www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/human_rights-droits_homme/upr-epu/belarus.aspx?lang=fra [20]

Amnesty International. 2021. Rodrigo Duterte ne peut pas stopper l'enquête de la CPI sur la « guerre contre la drogue » meurtrière. www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/07/duterte-cannot-halt-investigation-into-war-on-drugs/ [12]

Bolledo, Jairo, et Rambo Talabong. 2021. Leaders lost: The 9 activists killed by Duterte gov't on "Bloody Sunday". *Rappler*. www.rappler.com/newsbreak/iq/names-activists-killed-by-duterte-government-bloody-sunday-march-7-2021 [4]

Comité contre la torture. 2016. *Observations finales concernant le troisième rapport périodique des Philippines*. tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT/C/PHL/CO/3&Lang=Fr [14] [15]

Fédération internationale des droits humains. 2018. *Philippines : le Parlement européen condamne les exécutions sommaires et exige une cessation immédiate*. www.fidh.org/fr/plaidoyer-international/union-europeenne/

[philippines-le-parlement-europeen-condamne-les-executions-sommaires](#) [21]

Frontline Defenders. 2021. *Deux défenseur-ses des droits humains arrêtés lors de raids coordonnés par la police et l'armée.* www.frontlinedefenders.org/fr/case/two-human-rights-defenders-arrested-coordinated-raids-police-and-military [5]

Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme. 2020. *Rapport sur la situation des droits de l'homme aux Philippines.* undocs.org/fr/A/HRC/44/22 [7] [8] [9] [10] [11] [18]

Investigate PH. 2021. *Deuxième rapport de la Commission internationale indépendante d'enquête sur les violations des droits de l'homme aux Philippines.* drive.google.com/file/d/1I6g6eZsVeXRpgYVPg0Ist34kFyFiBfms/view [19]

Karapatan. 2021. Epidemic of State terror and people's resistance. www.karapatan.org/2020-karapatan-year-end-report [1] [2]

Karapatan. 2021. Solidarity Statement: Stop the killings of human rights defenders in the Philippines. www.karapatan.org/solidarity-statement-stop-the-killings-o

[f+human+rights+defenders+in+the+philippines](#) [3]

Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels. 2021. *Recent killings and arrests of HRDs in the Philippines.* www.escri-net.org/sites/default/files/attachments/re-recent-killings-and-arrests-of-hrds-in-the-philippines-fr.pdf [13]

... Suite de la Chronique des gens de l'ACAT Canada

Soulignons la présence de deux collaborateurs et d'une collaboratrice sur l'équipe de rédaction.

Il s'agit de personnes qui sont importantes pour l'ACAT Canada. Guy Aurenche, membre illustre dès la création de l'ACAT en France, signe une recension du livre sur l'histoire de Tito de Alencar. Raoul Lincourt, lui aussi présent durant des années pour l'ACAT Canada, témoigne de son attachement à la cause. Enfin celle qui signe son premier texte de réflexion, Eva Pawlowski, stagiaire, a aussi composé l'appel à l'action qu'on retrouve dans ce numéro. Nous sommes impressionnés par les idées qu'elle avance et la qualité de son travail.

Bulletin de l'ACAT Canada

Septembre 2021, Volume 12, n°06

Équipe de rédaction : Guy Aurenche, Nancy Labonté, Raoul Lincourt, Eva Pawlowski et le Comité des interventions

Coordination de l'édition : Nancy Labonté

Révision linguistique : Josée Latulippe

La reproduction en tout ou en partie du contenu de ce Bulletin est autorisée à condition d'en citer la source.

Les articles signés et reproduits dans ce Bulletin représentent l'opinion de leur auteur ou de leur autrice, et non celle de l'ACAT Canada.

ACAT Canada

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
2715 Côte Ste-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1B6

Téléphone : (514) 890-6169

Courriel : acat@acatcanada.org

acatcanada.ca ; www.facebook.com/acatcanada

Fédération internationale : www.fiacat.org

Tito de Alencar s'adresse à l'ACAT

Recension du livre *Tito de Alencar (1945-1974). Un dominicain brésilien martyr de la dictature*

Hélène Engel et Édith du Tertre créent l'ACAT en juin 1974, deux mois avant la mort dramatique de Tito. Le récit de sa vie invite à retrouver le visage et les cris de tous les torturés qui, en ce moment même, croupissent dans les prisons et les camps. Ce livre conforte notre action pour l'abolition de la torture et la dénonciation des traitements cruels, inhumains et dégradants qui se banalisent, y compris dans certains pays démocratiques.

Enracinement d'une vie

Né dans une famille de « cathos de gauche », proches du parti communiste, Tito découvre la pensée sociale de l'Église, la théologie de la libération et le militantisme castriste. Poète, musicien, amoureux de la vie, il est décrit comme un « ange baroque » devenu mystique et attiré par l'idéal révolutionnaire de justice sociale.



Les ouvertures de l'Église catholique provoquées par le concile Vatican II stimulent le courage de celles et ceux qui, au Brésil, refusent le coup d'État de 1964. Tito se rapproche des groupes de « résistants ». Plusieurs fois arrêté, il est atrocement torturé en 1969. Ses tortionnaires, dont le commissaire Fleury, lui affirment que, même libre, il sera brisé de l'intérieur. À 25 ans, il sort de prison et est expulsé de sa patrie. Recueilli par les dominicains de l'Arbresles, près de Lyon, Tito « vivait dans un monde à part », éprouvant sans cesse la présence de ses tortionnaires à travers des hallucinations, où il était sommé « de se rendre et d'avouer ». Seule la mort par suicide en août 1974 lui permet d'échapper à la folie que Fleury avait mise en lui cinq ans auparavant.

Des chrétiens interpellés

De nombreux religieux et religieuses français ont eu connaissance de ce drame et ont accueilli la proposition de l'ACAT naissante comme un chemin spirituel, solidaire de toutes les victimes de la torture. La lutte ne se limite pas au domaine des idées ni à celui du combat politique. Les paroles de Tito et son chant désespéré, portant le cri de tous les torturés du monde, ont contribué au développement de l'ACAT. Le martyr de Tito a joué un rôle important dans la création d'un réseau de 200 monastères en France, aux côtés de l'ACAT, et dans la réflexion théologique proposée à ceux et celles qui s'engagent.

Les mécanismes tortionnaires

Ce livre décrit parfaitement les mécanismes de la torture, ainsi que ses buts. Faire avouer et détruire des personnes, mais surtout terroriser un peuple tout entier à l'aide de traitements physiques ou psychiques épouvantables, ainsi que par un quadrillage systématique des populations pouvant se révolter ou aider des révoltés. Ce livre, près de 60 ans plus tard, justifie la spécificité du rôle de l'ACAT qui souhaite mobiliser les réseaux chrétiens, avec bien d'autres, dans le combat pour l'abolition de la torture et des traitements inhumains. Face aux tortionnaires qui veulent terroriser une nation tout entière, il convient que des groupes, appartenant à des familles spirituelles ou politiques très différentes, se montrent unis dans une même résistance.

Dialogue avec un tortionnaire

En 1977, des résistants brésiliens demandèrent à l'ACAT d'écrire à une vingtaine de policiers. Pourquoi l'ACAT ? Parce que ces tortionnaires prétendaient torturer et défendre leur nation au nom de la foi chrétienne. Même si elle accueillait cette requête avec beaucoup de scepticisme, l'ACAT se devait d'y répondre. Les Brésiliens nous avaient fourni un modèle de lettre, que j'ai moi-même signée. Nous y dénonçons la pratique de ces tortionnaires et affirmions de plus que le lien avec la foi chrétienne était totalement scandaleux. Nous tentions de les interpeller à partir de leur conscience personnelle d'être humains et de croyants. Sans doute étions-nous naïfs ! Nous affirmions : « Je vous considère comme les ennemis du peuple et non mon ennemi... Je crois que vous pouvez vous régénérer. Nous tenons à vous dire que nous avons pleinement conscience d'appartenir, comme vous, à la même race humaine. »

Nazisme et torture au Brésil

Contre toute attente, nous avons reçu une réponse du commissaire Fleury, le bourreau de Tito, en date du 9 novembre 1977. Après des propos injurieux, le tortionnaire affirmait : « J'ai les pieds sur terre et la tête à hauteur du monde, et non pas dans les nuages... Je cherche à défendre la société contre ceux qui au nom d'un idéal s'arrogent, dans leur combat de tous les jours, le droit de tuer des innocents... »

Le commissaire Fleury nous racontait une histoire : « Un aigle couvait des œufs et ce furent des poussins qui sortirent de l'œuf. Désespéré, il fut tenté de les dévorer. Après réflexion, la pitié l'emporta, espérant qu'un jour, du bataillon des poules myopes et caquetantes, surgirait un petit aigle pour les accompagner. » Fleury se comparait à l'aigle défendant la population brésilienne contre les menaces du communisme international. Ce conte, rédigé par William Reich, auteur d'origine allemande réfugié aux États-Unis, décrivait les mécanismes nazis de supériorité et de déshumanisation. Trente ans plus tard et à 8 000 km de distance, le nazisme habitait la philosophie du tortionnaire brésilien des années 1970-1980 !

En 1979, le commissaire Fleury se noya « accidentellement » au cours d'une partie de pêche.

Éduquer au refus de toute déshumanisation

Fleury écrivait en *post-scriptum* à sa lettre : « Je dois vous avouer que je ne crois pas que nous soyons de la même race humaine [...]. »

Dans tout geste de torture se réalise une déshumanisation. L'étiquette collée sur l'opposant permet au tortionnaire de le « tordre », puisqu'il n'est plus un être humain. Pour Fleury, les membres de l'ACAT comme les personnes qu'il torturait n'étaient plus des personnes humaines. Il devenait alors possible de les mépriser et de les torturer, sans état d'âme et sans hésitation.

Cette triste fable a permis à l'ACAT, dans les années 1980, d'élaborer un programme d'éducation aux droits de l'homme dans tous les lieux d'enseignement, de catéchèse, de formation. Le ministère belge de l'Éducation nationale a édité et commenté ces deux lettres, pour le même usage. Dans le journal *Le Monde* des 8 et 9 janvier 1978, l'éditorialiste Pierre Viansson-Ponte, concluait : « Étranges documents que ces deux lettres qui jettent de singulières lueurs sur l'état d'esprit du tortionnaire, dépassant évidemment le cas du commissaire Fleury et la situation du Brésil. »

Oui, ce livre parle, aujourd'hui encore, aux membres de l'ACAT !

Guy Aurenche, avocat honoraire,
prés. de l'ACAT France de 1975 à 1981,
prés. d'honneur de la FIACAT,
auteur de *Droits humains, n'oublions pas notre idéal commun*.
Paris : Temps Présent. 2018

Source

Duarte-Plon, Leneide, et Clarisse Meireles. 2020. *Tito de Alencar (1945-1974). Un dominicain brésilien martyr de la dictature*. Paris : Éd. Karthala